

Porter ou pas porter plainte

Par henri, le 13/01/2010 à 19:02

Bonjour,

je suis militaire de carrière, lors d'une activité sportive dans mon établissement, dans le cadre de l'exécution de mon service, parce que le matériel utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle concernant son état, sa rupture m'a causé un accident se soldant par une blessure et, pour l'instant, 3 mois d'arrêt de travail.

Je souhaite savoir quelle procédure dois-je suivre, pour obtenir un dédommagement autre que la prise en charge de mes soins. Si cela passe par une plainte, auprès de qui doit elle être portée?

Merci pour les réponses à venir, cordialement.

Par jeetendra, le 13/01/2010 à 19:34

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Gironde 30 Rue des Frères Bonie - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél 05.47.33.91.17

Les permanences juridiques d'Avocat :

Bordeaux:

Ordre des Avocats de Bordeaux Maison de l'Avocat 1 rue de Cursol 33000 Bordeaux

Tél: 05.56.44.73.84

CRIC Tél: 05.56.44.20.76

Assistance et Défense des Victimes Consultations sur rendez-vous

Libourne:

Barreau de Libourne 25, rue Thiers 33500 Libourne

Tél: 05.57.51.59.70

Bonsoir, votre problème relève plus du civil que du pénal, l'objectif c'est d'obtenir réparation s'il y a défaut de maintenance (avéré), prenez contact avec un avocat (adresses ci-dessus) pour une étude de votre dossier, courage et bonne soirée à vous.

Par henri, le 13/01/2010 à 20:15

Merci pour votre réponse rapide.